

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Nº: PA 2022-0257 Date: 5 juillet 2022

Règlementation temporaire de stationnement

Nº Acte : 6.1

Objet: Déménagement Lieu: 17 avenue Vital Rouard

Date: 16 juillet 2022

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

Vu la demande, en date du 1er juillet 2022, de la société BORDON BIRON DEMENAGEMENTS sollicitant l'autorisation de stationner un camion pour le déménagement de Mme CHEVALIER aux

Considérant la nécessité de règlementer temporairement le stationnement et assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

La société BORDON BIRON DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion MIDLUM au niveau du 17 avenue Vital Rouard :

- Le samedi 16 juillet 2022 de 8h à 12h

La circulation piétonne sera assurée et protégée. A cette adresse et durant cette période, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui cité à l'article 1. L'accès devra rester libre en permanence à tous les véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

La signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire, au minimum 8 jours avant.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF, Adjointe au Maire Déléguée Gestion des Espaces publics, Voirie Propreté